

Renouvellement de l'Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour une Zone de mouillages et d'Equipements Légers



ETUDE D'IMPACT RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AOT SUR LA COMMUNE DE LOCMARIAQUER, COMPRIS NOTICE D'INCIDENCE AU TITRE DE NATURA 2000

Version Mars 2022

RESUME NON TECHNIQUE

PETITIONNAIRE

Commune de Locmariaquer

Place de la Mairie
56 740 LOCMARIAQUER



ENVIRONNEMENT NAUTIQUE

BUREAU D'ÉTUDES EN INGÉNIERIE D'ENVIRONNEMENT NAUTIQUE

I. PREAMBULE

La mairie de Locmariaquer possède depuis le 29 novembre 2004, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour l'installation de 445 mouillages sur le littoral de la commune répartie sur 17 secteurs.

Cette volonté de gérer les mouillages est issue d'un souci d'organiser les zones de mouillages afin de concilier les différentes activités se déroulant sur le littoral en préservant la sécurité de tous. Le respect des chenaux d'accès, de navigation, l'activité des professionnels, la libre circulation des baigneurs, des véliplanchistes, etc... constituent donc des paramètres importants.

L'ensemble des mouillages est géré par la commune de Locmariaquer, tout comme la zone portuaire, puisqu'en effet, la commune est dotée d'une concession portuaire permettant l'amarrage des navires sur pontons.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime relative à l'exploitation par la mairie de zones de mouillage a été accordée par arrêté préfectoral pour une période de 15 ans. 3 prorogations ont été accordées, la dernière allant jusqu'au 29 novembre 2022. Ainsi, il s'avère nécessaire de déposer une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

La particularité de la commune de Locmariaquer réside dans le fait que sa géométrie lui permet d'avoir un littoral ouvert sur le Golfe du Morbihan et correspondant à l'est de son territoire, tandis que la partie ouest communique avec l'Océan. Les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) allant de la pointe de Kerpenhir sur la partie méridionale de la commune au secteur de Kériolet (nord-ouest de la commune) ne sont donc pas assujettis au Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan (SMVM) qui impose notamment un nombre de bateaux aux mouillages à respecter pour chaque commune du Golfe.

Outre le dossier de renouvellement, l'objectif du nouveau projet est également de :

- réorganiser les mouillages actuels en tenant compte de la sensibilité du milieu ;
- modifier certains périmètres de zones de mouillages, afin de prendre en compte la bathymétrie la plus récente, adapter et corriger quelques positionnements de polygones, intégrer les modifications de typologie de flotte générant des évitages plus importants ;
- supprimer les zones de mouillages au sein desquelles le nombre de plaisanciers ne justifie plus leur présence afin de privilégier une gestion intégrée des zones côtières et augmenter les cônes de vue sans bateau ;
- diminuer de 114 bateaux le nombre de mouillages plaisance ;
- modifier le périmètre de la zone d'échouage afin notamment d'éviter une zone humide ;
- créer 4 zones d'embarcations légères supplémentaires tout en supprimant 4 autres ;
- modifier le périmètre de 3 zones d'embarcations légères.

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

A noter que dans le cadre de l'élaboration de la présente étude, une investigation spécifique a été réalisée par le cabinet TBM au niveau des zones de mouillages en eau profonde afin de déterminer, par vidéo tractée en surface, la présence/absence de zostères sur les zones de mouillages.

Le projet porte sur le renouvellement de 326 mouillages, le nombre de mouillages étant diminué comparativement à la demande existante. Cette diminution s'explique par le fait que le nombre de mouillage ayant augmenté au sein de la concession portuaire, il s'avère nécessaire de procéder à une diminution des mouillages côté Golfe afin de respecter le total autorisé sur la commune de Locmariaquer par le SMVM, soit 395 mouillages.

Cette demande n'entraîne pas de changement substantiel du Domaine Public Maritime.

II. GLOSSAIRE

Mouillages organisés : Les mouillages organisés sont une alternative aux places de ponton et consiste en l'amarrage de bateaux sur des bouées ancrées sur chaînes et corps-morts ou sur mouillages dits écologiques ou peu impactant pour l'environnement.

Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) : zone de mouillage, en application du code général de la propriété des personnes publiques et du code du tourisme, permettant de :

- rationaliser et optimiser l'espace maritime mais aussi terrestre
- obtenir la meilleure intégration paysagère possible
- respecter la faune et la flore
- gérer le plan d'eau y compris au regard de la sécurité

Zones d'échouage : zones réservées pour l'hivernage des bateaux de corps-morts des zones les plus espacées et qui sont des zones découvrantes à marée basse.

Zone d'embarcations légères : zones réservées aux plates et embarcations légères de plaisance de longueur inférieure à 5 m et/ou moteur de puissance inférieure à 10 cv.

III. PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude concernée par le présent projet correspond à l'ensemble du littoral de la commune de Locmariaquer où se mêlent différentes activités : tourisme, plaisance et loisirs nautiques, baignade, pêche à pieds, pêche professionnelle, etc...

Elle intègre l'ensemble **des 17 secteurs faisant l'objet de l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2004** permettant l'accueil de 445 bateaux – dont 73 bateaux professionnels.

Ces secteurs sont situés sur l'ensemble du littoral communal :

- soit côté Golfe du Morbihan et sont donc concernés par le SMVM ;
- soit côté Océan.

Une situation plus complète du secteur d'étude et des différentes Zones de Mouillages et d'Equipements Légers figure sur la planche 1.

IV. PRESENTATION DU PROJET

1. *Etat initial*

Depuis 2004, la commune dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime pour l'installation de 445 mouillages sur le littoral de la commune, répartis sur 17 sites.

La gestion des zones de mouillages est entièrement communale.

Aujourd'hui, la commune souhaite solliciter le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime accordée par arrêté préfectoral pour une période de 15 ans. 3 prorogations ont été accordées, la dernière allant jusqu'au 29 novembre 2022. Ainsi, il s'avère nécessaire de déposer une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

A noter que le Morbihan se situe parmi les premiers départements nautiques au niveau national : on compte plus d'une cinquantaine de ports, une centaine de cales de mises à l'eau et près de 19 000 places réparties au sein des ports ou autres mouillages.

La présence des **zones de mouillages** de la commune de Locmariaquer fait donc partie intégrante de ce décompte et des 7000 unités autorisées dans le Golfe du Morbihan dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

2. Description du projet

Le renouvellement que souhaite obtenir la commune de Locmariaquer vis-à-vis de l'autorisation obtenue par arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2004, est notamment le fruit :

- du retour d'expériences de la commune et du port vis-à-vis du fonctionnement des zones ainsi que de leur grande implication dans le projet ;
- de la réalisation d'un état initial avec notamment:
 - o la mise en œuvre d'investigations par vidéo-tractée par le cabinet TBM ayant permis d'identifier la présence ou l'absence d'herbiers de zostères au sein du périmètre des ZMEL au niveau des zones en eaux profondes ;
 - o des observations terrestres ayant permis ;
 - d'identifier des zones de stockage d'annexes pouvant être modifiées afin de ne pas nuire au couvert végétal et être déplacées en dehors du Domaine Public Maritime ;
 - d'identifier la présence ou non d'herbiers nains.
- de discordances entre les limites des périmètres des ZMEL sur plan et la réalité de terrain avec les contraintes bathymétriques et géologiques du fait de la présence de roches ;
- la surface nécessaire au nombre de bateaux autorisés du fait de la typologie et de l'évolution de la flotte (les bateaux sont plus grands);
- d'un échange concerté avec l'ensemble des acteurs institutionnels directement concernés : opérateur et animateur Natura 2000, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, la DDTM – Délégation Littoral, le garde du littoral.

La concertation des acteurs a conduit à l'évolution du projet initial ; les principes retenus sont les suivants :

1- Concernant l'implantation des zones de mouillages :

- a. Modification du périmètre des zones de mouillages afin d'éviter les herbiers lorsque ceux-ci sont présents et lorsque les caractéristiques et configurations du site la rendent possible : cas de la zone de Kerpenhir (école de voile) et de Pointe Er Long avec suppression de bouées à Pointe Er Long ;
- b. Mise en œuvre de mouillages écologiques plaisance si herbiers identifiés dans la zone : l'évitement a été possible pour les mouillages plaisance. Pour les mouillages professionnels, la réflexion est différente. En effet, il y aura une étude relative à la possibilité de mise en œuvre de mouillages écologiques sur le site du Guilvin, qui constitue une zone de mouillages en eau profonde sur laquelle des herbiers de *Zostera marina* ont été observés. L'engagement à ce stade de la mise en place de mouillages écologiques sur ce site pour l'ensemble de la ligne dépendra des retours d'expérience. En effet, ce sont des mouillages professionnels pour des vedettes à passagers de 90T. Il est nécessaire de s'assurer au préalable de la faisabilité de mouillages type textiles ou élastomères pour ce type de navires. Aussi, en première

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

approche, des bouées sub-surfaces seront mises en place afin d'éviter le ragage des chaînes sur le fond ;

- c. Suppression des zones de mouillages avec peu de navires (< à 10) pour densification des zones proches du bourg et en particulier de Port Fétan, à proximité immédiate de la concession portuaire. Aussi, cette suppression de zones constitue une orientation politique forte connaissant les us et coutumes des plaisanciers et concerne surtout le littoral communal côté Golfe du Morbihan.

2- Concernant le stockage des annexes :

- a. Mise en œuvre de râteliers sur parcelles communales lorsque cela est possible (une analyse a été réalisée site par site) ;
- b. Déplacement des annexes lorsque celles-ci se trouvent sur un habitat d'intérêt communautaire.

3- Concernant les autres équipements affiliés au nautisme :

- o L'état des lieux a montré qu'aucun dysfonctionnement n'était identifié pour :
 - la collecte des déchets liquides et solides ;
 - les sanitaires ;
 - les moyens de mise à l'eau.
 - Nota : la problématique affiliée aux stationnements est hors sujet dans le cadre du présent projet.
- ⇒ aucun autre type d'aménagement n'est prévu concernant les équipements sus-cités.

Les orientations projetées pour chaque site, suite à l'état des lieux, figurent pages suivantes.

A noter qu'un cahier de plan est joint à la présente étude et permet d'appréhender l'état actuel et l'état projeté.

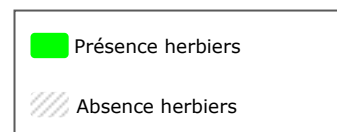
Cahier de plans : Etat actuel et état projeté par site.

Annexe au cahier de plan : Coordonnées des polygones.

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

		ORIENTATIONS PROJETEES SUITE A L'ETAT DES LIEUX	HERBIERS
LE MOUSTOIR	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demande de modification de périmètre au niveau du sud de la zone afin d'intégrer les bateaux évitant hors périmètre. Les bateaux sont de taille importante sur ce secteur. ○ Suppression de la zone PRO car ils sont absents sur zone. 	
	Périmètre ZEL	Absence	
	Equipements	○ L'absence de zone adaptée sur le secteur engendre une demande de création d'une zone de stationnement en épi en secteur Nds avec râtelier d'annexes.	
LOCQUIDY	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suppression zone de mouillages plaisance. ○ Reste 2 mouillages PRO 	
	Périmètre ZEL	○ Suppression de la zone	
	Equipements	○ Absence mais zone réservée pour 2 PRO.	
COET COURZO	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suppression zone de mouillages plaisance. ○ Reste 1 mouillage PRO 	
	Périmètre ZEL	○ Modification du périmètre car la zone actuelle comprend beaucoup de roches et caillasses. Adaptation à l'usage du site.	
	Equipements	○ Zone de stockage existante pour les annexes , pas de modification. Cette zone de stockage n'est pas dans la végétation mais en haut de cale	
KEROUARC H/BELLEVUE	Périmètre ZM	○ Suppression zone de mouillages plaisance.	
	Périmètre ZEL	○ Demande de création d'une zone d'embarcation légère.	
	Equipements	Zone de stationnements existante sur parcelle communale avec râtelier d'annexes – RAS.	



ZM = Zone de mouillages ; ZEL= Zone d'embarcations légères ; ZE = Zone d'échouage



Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

		ORIENTATIONS PROJETEES SUITE A L'ETAT DES LIEUX	HERBIERS
FETAN STIREC	Périmètre ZM	L'ensemble de la zone est totalement supprimé. En effet l'état des lieux montre qu'aucun accès n'est possible pour le public sans utiliser les accès d'une propriété privée, les emplacements étant utilisés en majorité par les habitants de cette résidence. + absence d'équipements.	
LEZARD	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Périmètre modifié pour n'accueillir que des PRO. 	
	Périmètre ZEL	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien de la zone. Un vieux bateau qui possède une place au port est présent sur zone. 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sans objet. 	
PORT FETAN	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agrandissement de la zone actuelle plaisance pour intégrer les cercles d'évitage des bateaux actuels ainsi que les bateaux déplacés des 6 zones supprimées côté Golfe. 	
	Périmètre ZEL	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agrandissement de la zone et adaptation du périmètre car présence de caillasses et de roches sur le pourtour du périmètre actuel. 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ○ Zone de stockage d'annexes sur parcelle communale et râtelier au sein de la concession portuaire. ○ Zones de stationnements. ○ Utilisent les infrastructures du port de Locmariaquer. 	
PORT FETAN DARIOIGUM	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'une zone avec 10 PRO. 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisent les infrastructures du port de Locmariaquer. 	
LE GUILVIN	Périmètre ZEM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agrandissement des zones plaisance et PRO afin d'intégrer les cercles d'évitages des bateaux : les périmètres initiaux étaient trop petits par rapport à la bathymétrie des zones et à la taille des bateaux. ○ + 7 vedettes à passagers présentes actuellement au lieu des 4 initialement. ○ Modification des lignes de mouillages se situant dans l'emprise de l'herbier au niveau de la zone PRO afin de mettre en place des mouillages écologiques. 	
	Périmètre ZEL	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modification du périmètre car beaucoup de roches et caillasses au niveau de la zone actuelle n'étant pas adapté à l'usage. 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisent les infrastructures du port de Locmariaquer. 	

ZM = Zone de mouillages ; ZEL = Zone d'embarcations légères

	Présence herbiers
	Absence herbiers

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

		ORIENTATIONS PROJETEES SUITE A L'ETAT DES LIEUX	HERBIERS
TAL HIR	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des deux zones plaisance. 1 seul PRO sur zone. 	
	Périmètre ZEL	<ul style="list-style-type: none"> Demande de création d'une zone d'embarcation légère et suppression de celle se trouvant dans une zone de prés salés atlantiques. 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> Zone de stockage des annexes existante à terre. 	
KERPENHIR	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de la zone afin d'éviter l'herbier de zostères présent sur site. 	
LA GRANDE PLAGE	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> Adaptations des périmètres afin de se rapprocher de la plage : les périmètres actuels sont trop éloignés et ne correspondent pas à l'usage du site. 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> Rolay : 2 râteliers d'annexes sur DPM. La Falaise : 1 râtelier d'annexes sur DPM. 	
KERERE	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation et modification des périmètres à l'usage actuel de la zone. Le périmètre actuel du nord de la zone est situé sur la plage et ne peut donc être utilisé. 	
	Périmètre ZEL	<ul style="list-style-type: none"> Agrandissement de la zone et adaptation du périmètre car présence de caillasses et de roches sur le pourtour du périmètre actuel. 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement des râteliers d'annexes afin de protéger la végétation dunaire et la végétation des laisses de mer. 	
POINTE ER HOUREL	Périmètre ZM	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la zone. 	
	Périmètre ZEL	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la zone. 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet du fait de la suppression de la zone 	
POINTE ER LONG	Périmètre ZEM	<ul style="list-style-type: none"> Modification du périmètre afin de correspondre aux usages du site (bateaux sont plus près des accès) et éviter l'herbier ainsi que suppression des lignes de mouillages se situant dans l'emprise de l'herbier : bouées 25 et 26. A noter que 4 lignes de mouillages ont déjà été retirées 	
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de la zone de stockage d'annexes située dans la végétation de laisses de mer et mise en place d'un râtelier sur parcelle communale. 	

ZM = Zone de mouillages ; ZEL= Zone d'embarcations légères ; ZE = Zone d'échouage

	Présence herbiers
	Absence herbiers

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

		ORIENTATIONS PROJETEES SUITE A L'ETAT DES LIEUX	HERBIERS
POINTE ER VIL	Périmètre ZM	○ Déplacement du périmètre d'environ 10m vers l'est.	
	Périmètre ZEL	○ Demande de création d'une zone d'embarcation légère.	
	Equipements	○ Déplacement du râtelier d'annexes existant afin d'éviter la végétation de laisses de mer et préserver la dune mobile embryonnaire.	
KERINIS	Périmètre ZM	○ Modification des périmètres avec légère translation afin de correspondre à l'usage actuel du site.	
	Equipements	○ Obligation de stocker les annexes en domaine privé pour les propriétaires de navires disposant d'une maison donnant sur l'estran : à intégrer au règlement d'exploitation. ○ Déplacement de la zone de stockage d'annexes située dans la végétation de laisses de mer et mise en place d'un râtelier sur parcelle communale.	
KERIOLET	Périmètre ZM	○ Agrandissement du périmètre de la zone afin d'intégrer les cercles d'évitage des bateaux.	
	Equipements	○ Présence d'une zone de stationnements enherbé en accotement routier. ○ Stockage des annexes en domaine privé. ○ Obligation de stocker les annexes en domaine privé pour les propriétaires de navires disposant d'une maison donnant sur l'estran : à intégrer au règlement d'exploitation.	



	Présence herbiers
	Absence herbiers

Tableau 1 : Les orientations projetées par site.

On dénombre donc :

1- Pour les zones de mouillages :

- La suppression de 7 zones de mouillages : Locquidy, Coet Courzo, Kerouarc'h Bellevue, Fétan Stirec, Lézard, le Tal Hir et Pointe Er Hourel ;
- 10 demandes de modification de périmètre : Le Moustoir, Port Fétan, le Guilvin, Kerpenhir, La Grande Plage, Kéréré, Pointe Er Long, Pointe Er Vil, Kérinis et Kériolet.

2- Pour les zones d'embarcations légères :

- La création de 4 zones : 1 à Kérouarc'h Bellevue, 1 au Tal Hir, 1 à Kéréré, 1 à Pointe Er Vil ;
- La suppression de 4 zones : Locquidy, Le Tal Hir, Kéréré, Pointe Er Hourel ;
- La modification des périmètres 3 zones : Coet Courzo, Port Fétan, Le Guilvin.

3- Pour la seule zone d'échouage existante de Kéréré :

- une modification de son périmètre.

Le projet concerne dans sa version finale : **10 zones de mouillages, 8 zones d'embarcations légères et 1 zone d'échouage au total.**

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

Les tableaux figurant ci-après synthétisent le nombre de mouillages actuels et le nombre de mouillages projetés dans le cadre du projet :

Secteurs	Nombre de mouillages				Surface maritime en m2		
	Autorisés au titre de l'arrêté du 29 novembre 2004		Demandé dans le cadre du projet		Différentiel	Actuelle	Projetée
	Plais.	Pro	Plais.	Pro			
COTE GOLFE DU MORBIHAN							
LE MOUSTOIR	33	3	20	0	-13 Plai -3 Pro	ZM = 44 959 m2 ZEL/ZE = 0 m2	ZM = 59 200 m2 ZEL/ZE = 0 m2
LOCQUIDY	3	3	0	2	-3 Plai -1 Pro	ZM = 9 093 m2 ZEL = 4 318 m2 ZE = 0 m2	ZM = 2 512 m2 ZEL = 0 m2 ZE = 0 m2
COET COURZO	7	2	0	1	-7 Plai -1 Pro	ZM = 5 625 m2 ZEL = 2 435 m2 ZE = 0 m2	ZM = 1 256 m2 ZEL = 1795 m2 ZE = 0 m2
KEROUARC'H-BELLEVUE	33	8	0	6	-33 Plai -2 Pro	ZM = 29 951 m2	ZM = 0 m2 ZEL = 750 m2
FETAN STIREC	28	-	0	-	-28 Plai	ZM = 17 510m2	Suppression de la zone
LEZARD	3	2	0	9	-3 Plai +7 Pro	ZM = 6 285 m2 ZEL = 1 099 m2 ZE = 0 m2	ZM = 11 304 m2 ZEL = 1 099 m2 ZE = 0 m2
PORT FETAN	31	10	50	7	+19 Plai -3 Pro	ZM = 33 689 m2 ZEL = 4 090 m2 ZE = 0 m2	ZM = 81 364 m2 ZEL = 7 130 m2 ZE = 0 m2
PORT FETAN DARIORIGUM	-	-	-	10	Création +10 Pro	/	ZM = 12 266 m2 ZEL/ZE = 0 m2
LE GUILVIN	15	10	15	11	+1 Pro	ZM = 33 800 m2 ZEL = 3 274 m2 ZE = 0 m2	ZM = 74 980 m2 ZEL = 1 730 m2 ZE = 0 m2
LE TAL HIR	13	6	0	1	-13 Plai - 5 Pro	ZM = 16 005 m2 ZEL = 2 575 m2	ZM = 967 m2 ZEL = 1 760 m2
KERPENHIR (école de voile)	5	-	5	-	/	ZM = 2150 m2	ZM = 7750 m2
TOTAL	171	44	90	47	-81 Plai +3 Pro	ZM = 199 067m2 ZEL = 17 791m2	ZM = 251 599m2 ZEL = 14 264m2
	215		137			216 858 m2	265 863 m2 (+ 49 005m2)

ZM = Zone de mouillages ; ZEL= Zone d'embarcations légères ; ZE = Zone d'échouage

Tableau 2 : Etat initial et état projeté Côte Golfe du Morbihan.

⇒ côté Golfe, 6 zones de mouillages plaisance ont été supprimées dans le cadre du projet : Locquidy, Coet Courzo, Kerouarc'h Bellevue, Fétan Stirec, Lézard et le Tal Hir.

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

Secteurs	Nombre de mouillages				Différentiel	Surface maritime en m2	
	Autorisés au titre de l'arrêté du 29 novembre 2004		Demandé dans le cadre du projet			Actuelle	Projetée
	Plais.	Pro	Plais.	Pro			
COTE OCEAN							
LA GRANDE PLAGE	53	—	53	—	/	ZM =33 125m2 ZEL/ZE = 0 m2	ZM =37 357m2 ZEL/ZE = 0 m2
KERERE/LES PIERRES PLATES	52	1	42	0	-10 Plai -1 Pro	ZM =33 582 m2 ZEL = 1 889 m2 ZE = 34 000 m2	ZM =29 900 m2 ZEL = 3 360 m2 ZE = 13 500 m2
POINTE ER HOUREL/BRENEGY	10	—	0	—	-10 Plai	ZM =8 318 m2 ZEL = 21 373 m2 ZE = 0 m2	ZM =0 m2 ZEL = 0 m2 ZE = 0 m2
POINTE ER LONG	30	1	24	0	-6 Plai -1 Pro	ZM =23 157 m2 ZEL/ZE = 0 m2	ZM =19 590 m2 ZEL/ZE = 0 m2
KERANLAY - POINTE ER VIL	21	11	21	10	-1 Pro	ZM =32 267 m2 ZEL/ZE = 0 m2	ZM =30 800 m2 ZEL = 7 030 m2 ZE = 0 m2
KERINIS	18	12	18	10	-2 Pro	ZM =31 697 m2 ZEL/ZE = 0 m2	ZM =20 320 m2 ZEL/ZE = 0 m2
KERIOLET	17	4	10	1	-7 Plai -3 Pro	ZM =16 520 m2 ZEL/ZE = 0 m2	ZM =19 562 m2 ZEL/ZE = 0 m2
TOTAL	201	29	168	21	-33 Plai -8 Pro	ZM =178 666 m2 ZEL = 23 262 m2 ZE = 34 000 m2	ZM =157 529 m2 ZEL = 10 390 m2 ZE = 13 500 m2
	230		189		-41	235 928 m2	181 419 m2 (-54 509 m2)

ZM = Zone de mouillages ; ZEL= Zone d'embarcations légères ; ZE = Zone d'échouage

Tableau 3 : Etat initial et état projeté Côté Océan.

⇒ côté Océan, 1 zone de mouillages plaisance ainsi que la zone d'embarcations légères associée a été supprimée dans le cadre du projet : Pointe Er Hourel. Le projet engendre également la diminution de 33 mouillages plaisance, soit plus de 10% des mouillages initiaux sur cette partie du littoral communal.

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

La demande de renouvellement n'implique donc aucune augmentation du nombre de mouillages autorisés sur la commune, bien au contraire, puisque ce sont **114 mouillages plaisance qui sont supprimés dans le cadre du projet ainsi que 7 zones de mouillages sur l'ensemble du littoral communal.**

La totalité des 326 mouillages restants (137 côté Golfe + 189 côté Océan) sont des mouillages plaisance ou professionnels.

Par ailleurs, le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction:

- **En mer, les mesures sont orientées vers la protection de l'herbier de zostères :**
 - o Revoir le contour des ZMEL sur 2 zones afin d'éviter totalement l'herbier :
 - i. Kerpenhir ;
 - ii. Pointe Er Long.
 - o Mise en œuvre de lignes de mouillages de moindre impact via la mise en place de bouées subsurfaces sur la zone professionnelle du Guilvin. Il faut rappeler que les professionnels sont propriétaires de leur mouillage.

- **A terre, les mesures sont orientées vers la protection de 5 habitats naturels :**
 - o Suppression de la zone d'embarcation légère du Tal Hir pour préserver les prés salés atlantiques (habitat 1330) ;
 - o Déplacement de zones de stockage des annexes sur 2 secteurs dans le but de préserver la végétation des laisses de mer (habitat 1210) : Pointe Er Long et Kérinis ;
 - o Déplacement des râteliers d'annexes :
 - i. sur le secteur de pointe Er Vil dans le but de préserver la dune mobile embryonnaire (habitat 2110) ;
 - ii. sur le secteur de Kéréré pour préserver la dune grise (habitat 2130) ;
 - o Mise en place des poteaux bifils sur le secteur de :
 - i. Pointe Er Vil pour éviter le piétinement de la dune mobile embryonnaire (habitat 2110);
 - o Mise en place des poteaux bifils et ganivelles sur le secteur de :
 - i. La Grande Plage et Kéréré pour préserver la dune grise et la dune blanche (habitats 2120 et 2130).

Un suivi spécifique sera mis en place pour l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées ; il sera particulièrement centré sur l'analyse du suivi surfacique du couvert végétal :

- A terre, de façon annuelle par les services de la commune et le garde littoral ;
- En mer, tous les 3 ans afin d'évaluer la progression de l'herbier.

3. Réalisation du projet

La réalisation du projet entrainera :

- des opérations à terre qui seront concentrées sur :
 - o le déplacement des zones de stockage des annexes, la mise en œuvre de râteliers sur 3 secteurs (Moustoir, Pointe Et Long, Kérinis) et la mise en œuvre de poteaux bifils et/ou ganivelles sur La Grande Plage, Pointe Er Vil et Kérééré : ces opérations ne nécessiteront pas d'engins de chantier puisque très localisées et d'ampleur réduite.

- des opérations par voie maritime relatives :
 - o Au retrait de 133 mouillages plaisance du fait de l'effort de rationalisation des ZMEL et de la suppression de sites;
 - o Au déplacement de 7 mouillages (zone de Pointe Er Long et Kerpenhir);
 - o Au rajout de 19 mouillages sur Port Fétan ;
 - o Au nettoyage des fonds et à la mise en œuvre à minima de bouées subsurfaces au niveau de la zone professionnelle du Guilvin afin d'éviter le ragage des chaînes dans la zone d'herbier.

A noter :

- Que la mairie réalisera l'ensemble des opérations en régie, y compris les opérations maritimes.
- Qu'il n'y a pas de bouées de balisage sur les sites. Il n'y aura donc pas à les déplacer.

Concernant le retrait/déplacement/rajout des corps-morts relatifs aux mouillages de plaisance, le tableau page suivante en indique la répartition par zone :

Actions concernant les corps-morts plaisance			
	A retirer	A déplacer	A rajouter
PLAISANCE GOLFE			
LE MOUSTOIR	13		
LOCQUIDY KERLAVAREC	3		
COET COURZO	7		
KEROUARC'H BELLEVUE	33		
FETAN STIREC	28		
LEZARD	3		
PORT FETAN	/	/	19
LE GUILVIN	/		
LE TAL HIR	13		
KERPENHIR	/	5	

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

PLAISANCE OCEAN			
LA GRANDE PLAGE LE ROLAY	/		
KERERE LES PIERRES PLATES	10		
POINTE ER HOUREL BRENEGY	10		
POINTE ER LONG ST PIERRE	6	2	
KERANLAY POINTE ER VIL	/		
KERINIS	/		
KERIOLET	7		
TOTAL	133	7	19

Tableau 4 : Synthèse des actions à opérer sur les corps-morts affiliés aux mouillages de plaisance, par site.

Après échanges avec la mairie qui dispose d'une barge avec treuil, les délais estimés des opérations maritimes sont de 4 semaines. A noter que dans la réalité, le retrait des corps-morts a déjà été anticipé par le port et qu'à ce stade 73 corps-morts ont déjà été retirés.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Courant 2022 :
 - o Instruction et information du public ;
 - o Fourniture et pose des poteaux bifils/ganivelles pour canaliser les flux piétons sur les sites de la Grande Plage, Kéréré et Pointe Er Vil. A noter que cette pose se fera au plus tôt dans l'année mais qu'elle dépend des stocks disponibles au Conservatoire du fait du changement récent de Garde du Conservatoire ;
 - o Déplacement de la zone de mouillage de Kerpenhir ;
 - o Déplacement des bouées situées au sein de l'herbier sur le secteur de Pointe Er Long.
- A partir de l'obtention de l'arrêté préfectoral :
 - o N+1 :
 - Mise en œuvre des râteliers et déplacement des zones de stockage des annexes du Moustoir, Pointe Er Long, Pointe Er Vil et Kérinis.
 - Déplacement des corps-morts des sites de Locquidy, Coet Courzo, Kerouarc'h Bellevue, Fétan Stirec vers Port Fétan.
 - Retrait des corps-morts sur les autres sites concernés ;
 - Mise en œuvre de bouées subaquatiques sur les mouillages professionnels du Guilvin ;

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

- N+2 :
 - suivi des herbiers - 1er retour d'expérience sur le Guilvin en lien avec le Parc Naturel du Golfe du Morbihan quant aux solutions mis en œuvre avec validation de la technique ou choix d'un autre type de mouillage ;
 - suivi des dunes de la Grande Plage et Kéréré en lien avec le Conservatoire du Littoral.
- N+3 :
 - Adaptations éventuelles suite au suivi herbiers et suivi des dunes en lien avec le Parc Naturel du Golfe du Morbihan et le Conservatoire du Littoral.

V. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le présent projet de la Commune de Locmariaquer s'avère être le fruit :

- d'échanges avec :
 - les services instructeurs DDTM ;
 - le port qui gère les zones ;
 - les élus de la commune de Locmariaquer ;
 - le garde du Littoral ;
 - le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et les chargés de mission Natura 2000 ;
 - le club de voile et les professionnels (échanges entre le port et les professionnels) ;
- de la sensibilité environnementale de Locmariaquer notamment du fait de la présence d'herbiers de zostères observés: de ce fait, en sus de visites de terrains à pieds sur les zones découvrautes, des investigations de terrain ont été menées à l'aide d'une vidéo-tractée dans le cadre de l'analyse de l'état initial de la zone d'étude afin d'identifier la présence ou l'absence de zostères au sein des ZMEL en eaux profondes ;
- des années de retours d'expérience sur la vie des sites ;
- de nombreuses années de pratiques de la plaisance sur le littoral communal ;
- des conditions topo-bathymétriques et d'agitation des secteurs de la zone d'étude ;
- des contraintes affiliées à la présence de rochers sur certains secteurs ;
- de bateaux évitant actuellement hors des limites des ZMEL ;
- de la typologie des bateaux qui changent avec notamment de plus grands bateaux côté Golfe et donc des besoins d'évitage plus grands ;
- de la proximité des équipements et services, des conditions d'accès de chaque secteur de la zone d'étude.

Concernant les contraintes environnementales, les mouillages constituent également une réponse adaptée puisque l'alternative aux mouillages correspond (solutions de substitution) :

- soit à la mise en œuvre de pontons flottants ;
- soit à la création de ports à sec : ceux-ci ont un impact en termes de surfaces imperméabilisés, de paysage, d'emprises foncières ;

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

⇨ les deux solutions citées ci-dessus sont beaucoup plus impactantes d'un point de vue environnemental.

- soit à l'absence de toute activité plaisance. Ce dernier cas est effectivement une solution optimum en terme environnementale mais n'est pas adapté d'un point de vue développement durable, l'objectif étant bien de trouver une solution qui intègre tant les aspects environnementaux, que sociaux et économiques. Rappelons de plus que le secteur d'étude est un site très touristique et possède une géographie inéluctablement tournée vers la mer.

De plus, le projet via la réalisation d'un état initial ayant fait l'objet de nombreuses réunions de travail, prévoit des mesures :

▪ **d'évitement :**

- Supprimer la zone d'embarcation légère du Tal Hir existant actuellement afin de préserver les prés salés atlantiques (Habitat UE 1330) ;
- Déplacer les zones de stockage des annexes sur 2 secteurs dans le but de préserver la végétation des laisses de mer (habitat 1210) :
Pointe Er Long et Kérinis ;
- Déplacer les râteliers d'annexes :
 - sur le secteur de pointe Er Vil dans le but de préserver la dune mobile embryonnaire (habitat 2110) ;
 - sur le secteur de Kéréré pour préserver la dune grise (habitat 2130) ;
- Revoir le contour des ZMEL sur 2 zones afin d'éviter totalement l'herbier :
 - Kerpenhir ;
 - Pointe Er Long.

▪ **de réduction :**

- Mettre en place des poteaux bifils sur le secteur de :
 - Pointe Er Vil pour éviter le piétinement de la dune mobile embryonnaire (habitat 2110);
- Mettre en place des poteaux bifils et ganivelles sur le secteur de :
 - La Grande Plage et Kéréré pour préserver la dune grise et la dune blanche (habitats 2120 et 2130).
- Proposer des mouillages de moindre impact sur la zone professionnelle en eaux profondes du Guilvin via la mise en place de bouées subsurfaces.

Le projet final intègre donc :

- **les contraintes environnementales et notamment la présence d'herbiers de zostères et la préservation d'habitats terrestres et de transition ;**

Etude d'impact pour le renouvellement de l'AOT des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

- la volonté de la commune d'être cohérent entre les observations du terrain concernant le fonctionnement des sites et l'arrêté interpréfectoral au niveau des limites de zones ;
- la volonté de diminuer le nombre de mouillages sur les zones puisque ce sont 114 mouillages plaisance qui sont supprimés.

Le parti d'aménagement retenu correspond donc à une évolution de l'existant :

- tant au niveau environnemental :
 - o via l'intégration de mesures d'évitement et de réduction permettant la protection des habitats ;
- qu'au niveau des équipements via l'ajout de râteliers sur 3 zones.

Le cahier de plans fait apparaître les différences entre les anciennes limites et les nouvelles ; il intègre également le périmètre des herbiers, des concessions ostréicoles et portuaires, des zones de baignade pour une meilleure lisibilité.

**Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la
commune de Locmariaquer.**

VI. ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES

	ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
La population	Démographie	La commune compte environ près de 1600 habitants (données INSEE 2018). Sa population est multipliée par 10 à 12 lors de la saison estivale.	Aucun impact n'est envisagé sur la démographie et l'habitat.	Aucune mesure n'est nécessaire
	Emploi	La répartition de la population active par secteur montre que les postes sont majoritaires chez les salariés. Par ailleurs, les commerces de gros et de détails représentent le secteur d'activité prédominant avec 30,3% des entreprises présentent au 31 décembre 2019 .		
	Habitat	38.8% de résidences principales, 59% de résidences secondaires.		
	Urbanisme	Au regard du PLU approuvé le 24/06/2019, les secteurs terrestres adjacents concernés par les zones de mouillages et équipements associés (parkings et sanitaires) sont situés en zone Nds/ NLv/Na/Nam/Ac/Ao/Uab/Ubb/Ubc/Uip. Le tableau par secteur figure en Annexe, à la fin du présent document. Concernant les parties maritimes, elles ne sont pas identifiées dans le zonage. Le projet est compatible avec le règlement des zones.	Aucun impact n'est envisagé. Le projet respecte le règlement des zones.	Aucune mesure n'est nécessaire

Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

	ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
La population	Equipements, services, activités économiques et réseaux	Les prestations correspondent à des services afférents au ZMEL. Ces équipements s'inscrivent donc dans la logique d'équipements légers et n'entraînent pas une modification irréversible du site. Les corps-morts et les lignes de mouillages peuvent être retirés facilement. Les autres équipements correspondent uniquement à des sanitaires, des zones de stationnements, des espaces de stockage d'annexes et des conteneurs à déchets.	Le projet correspond à la mise en adéquation de la demande aux usages avec adaptation des périmètres des ZMEL ; il n'y a pas d'impact supplémentaire.	Afin de délimiter et concentrer physiquement le stockage des annexes : - des racks à annexes seront rajoutés sur 3 secteurs : Moustoir, Pointe Er Long et Kérinis avec mise en place dans des zones ne nuisant pas à la végétation.
	Déplacements	Les sites sont accessibles aisément par les plaisanciers qui se rendent à pieds ou en voiture sur les zones. Les sites sont bien pourvus en zones de stationnements.	Impact positif du projet.	Aucune mesure n'est nécessaire
	Risques majeurs	Les risques identifiés pour la commune sont les suivants : - Inondation ; - Inondation - Par submersion marine ; - Mouvement de terrain - Tassements différentiels ; - Phénomènes météorologiques - tempêtes et grains (vent) ; - Zone de sismicité à 2.	Aucun impact n'est envisagé	Aucune mesure n'est nécessaire
	Tourisme et loisirs	Le tourisme balnéaire reste aujourd'hui une composante majeure du tourisme dans le Pays d'Auray. Plus largement, le littoral, ses grands sites naturels et ses équipements (ports, thalassothérapie, phares, etc.) constituent la locomotive touristique majeure du territoire.	Le projet prévoit des places aux mouillages pour les visiteurs et la moitié des places aux mouillages sont occupées par des plaisanciers qui ne sont pas du département. De plus, les bateaux font partie du paysage que les touristes souhaitent contempler. La pérennisation de l'AOT est donc bénéfique au tourisme et aux habitants de la commune.	Aucune mesure n'est nécessaire

**Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la
commune de Locmariaquer.**

ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
Milieux naturels	<p>Les secteurs du projet sont situés au sein d'espaces faisant l'objet de classement et de protection spécifiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ZNIEFF de type I</u> « Marais et Dunes de St Pierre Lopérec » : les zones d'influence de Kéréré et de la Pointe Er Hourel se situent en partie dans l'emprise de la ZNIEFF. <p>Les zones de mouillages et d'embarcations légères en sont exclues</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ZNIEFF de type II</u> du Golfe du Morbihan intègre : <ul style="list-style-type: none"> - côté Golfe : toutes les zones de mouillages et d'embarcations légères projetées ; - coté Océan : zone de mouillages de Kerpenhir, la Grande Plage (Rolay et La Falaise), Kéréré et Pointe Er Hourel, compris zones d'embarcations légères concernées sur ces secteurs. - <u>ZPS « Golfe du Morbihan »</u> : Secteur Ouest- Grande Plage au sud jusqu'à Kériolet au nord ; - <u>Zones humides</u> : Seule une partie de la zone d'échouage de Kéréré est intégrée dans ces zones. Son périmètre est revu dans le cadre du projet pour en être exclu. - <u>Terrains du conservatoire</u> du littoral : Kerpenhir, une partie des accès de la Grande Plage, une partie du parking et de l'arrière dune de Kéréré. - <u>Site inscrit « Golfe du Morbihan »</u> : du Moustoir à Kerpenhir. - <u>Ensemble des sites</u> : <ul style="list-style-type: none"> - ZICO « Golfe du Morbihan et Etier de Pénerf » ; - ZSC FR5300029 – « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys » ; - Zone OSPAR ; - Convention RAMSAR ; - Réserve nationale de chasse maritime. 	<p>Le projet prévoit une amélioration de l'existant via la mise en place de mesures spécifiques du fait de la sensibilité du milieu naturel et en particulier des sites Natura 2000 et de la présence d'herbiers de zostères.</p>	<p>Le nombre de bateaux demandé dans le cadre du projet est diminué de 114 mouillages plaisance.</p> <p>Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction des impacts :</p> <p><u>Mesures d'évitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer la zone d'embarcation légère du Tal Hir existant actuellement afin de préserver les prés salés atlantiques (Habitat UE 1330) ; • Déplacer les zones de stockage des annexes sur 2 secteurs dans le but de préserver la végétation des laisses de mer (habitat 1210) : Pointe Er Long et Kérinis ; • Déplacer les râteliers d'annexes : <ul style="list-style-type: none"> ○ sur le secteur de pointe Er Vil dans le but de préserver la dune mobile embryonnaire (habitat 2110) ; ○ sur le secteur de Kéréré pour préserver la dune grise (habitat 2130) ; • Revoir le contour des ZMEL sur 2 zones afin d'éviter totalement l'herbier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Kerpenhir ; ○ Pointe Er Long.

Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
			<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des poteaux bifils sur le secteur de Pointe Er Vil pour éviter le piétinement de la dune mobile embryonnaire (habitat 2110); • Mettre en place des poteaux bifils et ganivelles sur le secteur de La Grande Plage et Kéréré pour préserver la dune grise et la dune blanche (habitats 2120 et 2130). • Proposer des mouillages de moindre impact sur la zone professionnelle en eaux profondes du Guilvin via la mise en place de bouées subsurfaces.
Paysage	<p>La présence de la mer et des bateaux constitue des éléments structurels du paysage communal. Cette vision maritime est visible sur le site mais reste tout à fait saisonnière, les bateaux n'étant quasiment plus aux mouillages durant les périodes automnales et hivernales du fait des contraintes climatiques.</p> <p>De plus, l'organisation des annexes contribue à faire perdurer ce paysage maritime. Les mouillages sur la commune de Locmariaquer ne sont pas des nuisances paysagères, au contraire, ils constituent des atouts paysagers importants et valorisants. Les navires aux mouillages traduisent l'activité, la vie ; ils dynamisent et animent le paysage.</p> <p>La commune a fait le choix de conserver un cadre paysager dans son aspect naturel. Cela se traduit par une distribution asymétrique et adaptée au trait de côte et une concentration variable des bateaux suivant les secteurs et leur environnement.</p>	<p>Impact visuel positif du fait de la suppression de 7 zones ce qui augmente les cônes de vue sans bateaux.</p> <p>La mise en œuvre de 3 râteliers d'annexes hors du Domaine Public Maritime permettra également d'optimiser la qualité paysagère des sites dans le cadre du projet.</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire</p>

Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

	ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
Milieux physiques	Climat	Locmariaquer bénéficie d'un climat océanique et tempéré.	Le projet n'est pas de nature à modifier le climat.	Aucune mesure n'est nécessaire
	Relief	Le relief de Locmariaquer montre une altitude plus marquée à l'est de la commune aux environs des 10 à 17m.	Le projet n'est pas de nature à modifier la topographie des sites.	Aucune mesure n'est nécessaire
	Géologie	Des études géotechniques antérieures menées dans le cadre des travaux du port montrent les successions lithologiques suivantes : vase molle : de 1.3 m à 5,5m sable vasard : de 2.4m à 5.6m granite altéré : de 3.1 à 7m granite peu altéré à compact : au-delà.	Le projet n'est pas de nature à modifier la géologie des sites.	Aucune mesure n'est nécessaire
	Eaux souterraines	Absence de masse d'eau souterraine répertoriée.	Sans objet	Sans objet
	Eaux de surface	Locmariaquer est intégrée au SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel. La commune est concernée par 2 masses d'eaux côtières : - A l'ouest : la masse d'eau FRGC38 « Golfe du Morbihan large » ; - A l'est : la masse d'eau FRGC39 « Golfe du Morbihan ». L'état écologique de la masse d'eau FRGC38 est considéré comme bon avec un état chimique moyen et un objectif de bon état fixé à 2015. Concernant la masse d'eau FRGC39, son état écologique est moyen avec un bon état chimique. L'objectif environnemental qui lui est assigné est une atteinte du bon état en 2027.	Aucun impact n'est envisagé. Il n'y aura pas de rejet dans les eaux superficielles.	Aucune mesure n'est nécessaire
	Bathymétrie et sédimentologie	7 des 17 zones de mouillages actuellement autorisées, se situent en eau profonde : - Le Moustoir ; - Locquidy ; - Lézard : en partie ; - Le Guilvin ; - Kerpenhir : en partie ; - La Grande Plage/le Rolay ; - Pointe Er Vil : zone de mouillage ouest. Les autres zones de mouillages, plus proches du rivage et du fait de la topographie du site, sont découvrantes à marée basse. Il en est de même pour les zones d'embarcation légères et la zone d'échouage.	Le projet n'est pas de nature à modifier la bathymétrie du site ni les sédiments. En effet, l'ancrage des mouillages se fait via la présence de corps-morts.	Aucune mesure n'est nécessaire

Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
Milieux physiques	<p>Caractéristiques océanographiques</p> <p>Le régime de marée au droit du projet est macrotidal et d'environ 5m.</p> <p>Concernant les sites du projet, on peut donc différencier les ZMEL soumises principalement au courant de celles soumises principalement aux vagues :</p> <p>1- les sites du projet soumis aux courants les plus importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Kerpenhir ; o La Grande Plage (partie est). <p>Ils constituent des secteurs avec de forts rétrécissements et où les vitesses de courant augmentent.</p> <p>2- les sites du projet soumis aux vagues de façon significative du fait du fetch :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Guilivin ; o Le Moustoir ; o Port Fétan. 	<p>Le projet n'aura aucun impact sur les niveaux d'eau et les courants du secteur.</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire</p>
	<p>Qualité des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sites de baignades sur la commune (St Pierre et La Falaise), la qualité de l'eau étant jugée excellente. - Les concessions présentes sur l'ensemble du littoral communal. Le classement sanitaire 2021 des zones conchylicoles est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> - la Rivière d'Auray aval et Anse de Baden et la Rivière de Crach - Les Presses ont été classées en B pour les coquillages de catégorie 2 et A pour les catégories 3. - l'Anse de Locmariaquer - Le Breneguy a été classée en A pour les coquillages des groupes 2 et 3. 	<p>Le projet n'aura pas d'incidence significative sur la qualité physicochimique des eaux marines. Les bateaux sont déjà existants sur le littoral en été et toute opération de carénage ou générant des pollutions est interdite.</p>	<p>Pas de mesure spécifique mis à part le rappel de la réglementation aux usagers et une sensibilisation accrue des plaisanciers et de l'ensemble des usagers du site.</p>
	<p>Outils réglementaires</p> <p>SDAGE 2022-2027 Loire Bretagne ; SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.</p>	<p>Les aménagements respectent les objectifs de la réglementation. Aucun impact envisagé.</p>	<p>Sensibilisation accrue des plaisanciers et de l'ensemble des usagers du site.</p> <p>Respect des contraintes vérifié par les gestionnaires.</p>

Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

<p>Patrimoine culturel et archéologique</p>	<p>Périmètres de protection MH :</p> <p>Plusieurs zones de mouillages sont situées dans le périmètre de protection de ces monuments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une partie de la zone de mouillages de Kerouarc'h-Bellevue (mais supprimée dans le cadre du projet), y compris la zone d'embarcation légère demandée dans le cadre du présent projet. - Zone de mouillage de Fétan Stirec ; - Zone d'embarcations légères du Lézard (maintenue); - Les zones de mouillages et d'embarcations légères de Port Fétan ; - La zone de mouillage du Tal Hir et la zone d'embarcations légères du Tal Hir mais cette dernière est supprimée dans le cadre du projet du fait de la présence de prés salés atlantiques. Les deux zones de mouillages plaisance du Tal Hir sont également supprimées; - Zone de mouillages de La Falaise au sein du secteur Grande Plage (partie ouest de La Grande Plage); - Zones d'échouage et de mouillages de Kérééré. <p>Zones de présomption archéologique à terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des zones terrestres, le seul secteur intégré dans les zones de présomption est : <ul style="list-style-type: none"> - Kérisis. <p>Zones archéologiques en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A ce jour, la commune de Locmariaquer n'a pas connaissance de présomption archéologique en mer sur les ZMEL. 	<p>Impact positif car les bateaux sont déjà présents et font partie du paysage.</p> <p>Le site de Port Fétan étant densifié et se trouvant dans le périmètre de protection des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.</p> <p>A noter qu'en contre-partie, la suppression de 7 zones de mouillages plaisance permet d'augmenter les cônes de vue dépourvus de bateaux. Sur les 7 zones supprimées, 3 d'entre elles (Kérouarch-Bellevue, Fétan Stirec et Tal Hir) se situent dans le périmètre de protection des monuments historiques.</p> <p>De plus les espaces de stockages des annexes sont modifiés sur 3 sites ⇔ moins d'impact paysager depuis la mer.</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire au niveau paysager.</p> <p>Le projet d'implantation de râteliers sur Kérisis devra être soumis à la DRAC du fait d'une zone de présomption.</p>
<p>Santé et qualité de l'air</p>	<p>L'indice ATMO disponible au plus près de la zone d'étude est celui de Vannes. La qualité de l'air y est jugée bonne.</p>	<p>Le projet ne génère aucun impact sur la santé.</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire</p>
<p>Le bruit</p>	<p>3 tronçons de la route départementale RD781 qui traverse la commune de Locmariaquer sont classés respectivement en catégorie 3 ou 4</p>	<p>Le projet ne générera pas plus de bruit que ce que l'on observe actuellement sur les sites.</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire</p>

Tableau 5 : Synthèse des enjeux, de leurs impacts et des mesures associées.

VII. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET LORS DES OPERATIONS AFFILIES AUX MOUILLAGES ET AUX ANNEXES

1. Les activités économiques

Les travaux maritimes seront réalisés en régie par la commune qui dispose d'une barge de travail avec treuil. Les travaux seront bénéfiques aux entreprises spécialisées dans les infrastructures de mouillages à qui le port achète du matériel pour procéder au renouvellement régulier de ses équipements ainsi qu'aux entreprises de plongée qui seront sollicitées après mise en concurrence pour assister les agents du port. Le maintien des mouillages et de l'activité portuaire sur la commune permet également de pérenniser les emplois des agents de la mairie.

Les travaux concernant les aménagements à terre seront réalisés majoritairement en régie directe par les services techniques, et le service espaces naturels sous la conduite du Responsable espaces naturels et garde du littoral.

Les travaux permettront la continuité de l'activité d'accueil des plaisanciers, impact positif pour le tourisme local.

2. La population

De la même manière que pour les activités économiques, la population ne sera pas perturbée par les opérations d'adaptations liées aux infrastructures de mouillage.

De manière synthétique, l'apport et la présence du matériel de chantier et des infrastructures nécessaires aux aménagements sont susceptibles d'avoir un effet sur :

- La circulation ;
- La sécurité des biens et des personnes ;
- La propreté du site ;
- Le niveau sonore.

Dans le cadre du présent projet, le chantier maritime allant être réalisé par le port et le chantier terrestre par le garde du Conservatoire du Littoral et ne concernant que :

- le retrait de 133 mouillages plaisance du fait de l'effort de rationalisation des ZMEL et de la suppression de sites;
- le déplacement de 7 mouillages (zone de Pointe Er Long et Kerpenhir);
- le rajout de 19 mouillages sur Port Fétan ;

Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

- la mise en œuvre de 10 bouées subsurfaces au niveau de la zone professionnelle du Guilvin afin d'éviter le ragage des chaînes dans la zone d'herbier ;
- la mise en place de poteaux bifils et/ou ganivelles afin de canaliser le cheminement sur 3 secteurs : pointe Er Vil, la Grande Plage et Kérééré ;
- La pose de 3 râteliers d'annexes ;

les impacts temporaires sont donc uniquement ceux liés à la phase « travaux » et ciblés sur la partie maritime de ces travaux dont le délai est évalué à 4 semaines. En effet, les opérations à terre pourront être réalisées sur 4 à 5 journées et sont bénéfiques pour les habitats terrestres.

Les effets durant la phase chantier sont quasiment inexistantes.

3. Le milieu physique

C'est le compartiment eau qui nous intéresse plus particulièrement ici.

Lors des modifications en mer affiliées aux infrastructures de mouillages, il pourra être observé localement la remise en suspension de sédiments et l'augmentation de la turbidité dans la colonne d'eau.

Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction seront prises :

Mesure d'évitement et de réduction :

- Mesure 1 : Préserver les milieux aquatiques des pollutions de chantier :

- Afin de prévenir voire de limiter les pollutions accidentelles, les moteurs des engins de chantier pourront utiliser de l'huile végétale.
- Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera effectué au niveau de la zone de chantier : l'approvisionnement se fera par camion-citerne sur le site au niveau d'une zone étanchéifiée.
- Par ailleurs, si l'avitaillement en carburant des engins de chantier doit se faire sur la zone de chantier, un kit spécifique anti-pollution devra être prévu afin de réagir rapidement en cas de pollutions accidentelles. De plus, le remplissage des réservoirs se fera grâce à une pompe à arrêt automatique. Un contrôle avant et après travaux sera de plus réalisé.
- Les huiles usées et les liquides hydrauliques de chantier seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

- Mesure 2 : Informer impliquer et responsabiliser les agents du port aux enjeux environnementaux et mesures convenues.

**Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages
sur la commune de Locmariaquer.**

- Mesure 3 : La période des travaux :

- Afin d'éviter le développement éventuel des efflorescences de dinoflagellés toxiques, les travaux seront réalisés en hiver (mois de mars).

4. Le milieu naturel

Le projet concerne essentiellement le déplacement et l'adaptation d'infrastructures de mouillages : les impacts du projet portent essentiellement sur les habitats et les espèces maritimes et contraignent donc avant tout l'emprise et l'organisation du chantier.

Préconisations et contraintes en termes d'organisation :

Ce chantier sera réalisé par voie maritime via une barge de travail avec la présence de plongeurs.

Un soin tout particulier devra être pris par le port lors de la modification des infrastructures de mouillages situées dans l'emprise de l'herbier. Les agents seront alertés et sensibilisés par le responsable du port, le garde littoral et le chargé de mission Natura 2000 sur cet aspect afin de ne pas détruire l'habitat. Des plongeurs permettront de bien ajuster les manœuvres afin de minimiser les impacts. A noter que les travaux étant réalisés en hiver, l'herbier ne sera pas en pleine croissance à cette époque de l'année.

Par ailleurs, lors du retrait de 133 mouillages plaisance, déplacement de 7 mouillages plaisance et rajout de 19 mouillages à Port Fétan, la faune vagile pourra être dérangée pendant les travaux mais pourra revenir lors de conditions plus propices. L'impact sur l'écosystème sera réduit, ces travaux se dérouleront sur quatre semaines.

Par ailleurs, à terre, il n'y aura que :

- du stockage du matériel. Le milieu terrestre utilisé pour le stockage du matériel correspond à l'atelier municipal, lieu dit Kerlogonan à Locmariaquer. Ce site est déjà artificialisé. Aucun impact n'est à prévoir sur la faune et la flore. Les zones de manœuvres correspondant au port au niveau pour amener ou déposer les corps-morts de la barge. Les revêtements du port sont artificialisés.
- La mise en place de 3 râteliers. Absence d'espèces sensibles au niveau de la végétation, des zones herbacées ayant été retenues.

5. Effet sur l'environnement urbain, santé, bruit

Il n'y aura pas de circulation de camions puisque le port travaillera directement depuis sa barge en mer, en partance du port de Locmariaquer. Les engins de chantier devront respecter la réglementation en matière de bruit.

**Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages
sur la commune de Locmariaquer.**

6. Avifaune

Concernant l'avifaune, le chantier sera réalisé en hiver :

- C'est-à-dire en dehors de la période de nidification ;
- Pour l'ensemble des sites, hormis Pointe Er Long, les travaux se feront à marée haute depuis une barge lorsque les limicoles n'utiliseront pas l'estran comme zones d'alimentation.
- Concernant Pointe Er Long, le retrait des 2 corps-morts se fera à marée basse. Le nombre et le temps à passer est négligeable <1h. Concernant les limicoles, du fait de la durée d'intervention et de la zone très réduite qui est concernée, l'impact est considéré comme faible car la zone d'estran est suffisamment étendue pour que les limicoles se déplacent sur la zone d'alimentation. De plus, ce ne sera pas une zone utilisée comme zone de reposoir à marée haute lors de la période de retrait. Concernant les nicheurs, la zone de retrait est éloignée des nids de Gravelots observés et la période de retrait (mars) ne correspond pas à une période de nidification.

L'incidence est considérée comme étant très faible.

7. Sécurité publique

L'accès aux travaux sera concentré à terre à la seule zone d'interface de stockage du matériel lors des manœuvres et interface terre/mer au niveau du port de Locmariaquer (rotations nécessaires pour amener les corps-morts sur la barge de travail du port). L'accès à cette zone sera limité et réglementé afin de prévenir tout problème de sécurité tant au niveau humain que matériel. L'information des usagers et du public passera également par une signalétique claire de cet espace afin d'interdire l'accès à toute personne étrangère. Aussi, une clôture et des panneaux viendront matérialiser cette zone restreinte de manœuvres. En effet, le stockage en tant que tel des mouillages en attente d'être posés et corps-morts retirés correspondra au terre-plein de l'atelier municipal. Il n'y a pas de problème de sécurité publique au sein de la zone de stockage de l'atelier municipal.

VIII. EVALUATION DES INCIDENCES CARACTERISTIQUES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

1. La population

La présente demande d'AOT n'induit pas une plus grande fréquentation du secteur. L'attractivité de la commune se verra confortée ; les mouillages participent à la pérennisation de l'attractivité de la commune par la pérennisation de l'activité plaisance ainsi que l'activité économique des entreprises locales : restaurants, hébergements, commerces, chantiers navals.

Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

Le projet n'induirait pas une plus grande fréquentation des sites par les plaisanciers : les utilisateurs des mouillages sont des locaux ainsi que des personnes disposant d'une maison secondaire ou venant en vacances depuis des décennies sur la commune. La demande n'induirait pas une plus grande fréquentation du secteur, bien au contraire, puisqu'elle porte notamment sur la diminution de 114 mouillages plaisance. Aussi, les afflux de touristes ne vont pas en être augmentés. A noter également que des mouillages visiteurs sont réservés.

A noter également qu'une gestion dynamique permet une optimisation des mouillages existants et si possible un guidage des bateaux de plaisance vers ces mouillages organisés plutôt qu'à l'ancre. L'impact du projet est donc positif.

2. Equipements et services

La demande de renouvellement de l'AOT n'engendrera pas d'afflux supplémentaires liés à la plaisance qui est déjà présente depuis des décennies et fortement marquée du fait de la géographie de la commune et de sa façade maritime tournée à la fois vers le Golfe et vers l'océan.

Elle intègre également des dispositions relatives aux annexes : mise en place de râteliers sur 3 secteurs : Moustoir, Pointe Er Long et Kérinis.

Les sanitaires et stationnements sont suffisants sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les services sont adaptés aux usages des sites qui sont utilisés non seulement par les plaisanciers mais également par les estivants. Les usages sont donc multiples.

L'ensemble des équipements répond aux besoins de chaque secteur.

3. Le milieu physique

Les compartiments concernés sont essentiellement l'eau et les sédiments. Cependant, les dispositions à prendre concernant les déchets – touristiques ou de plaisance -, les eaux usées des navires et le carénage seront clairement indiquées en mairie et au port.

Notons de plus, que tout carénage sauvage est interdit. Une sensibilisation des plaisanciers sur ces sujets sera réalisée lors de l'attribution des places. Elle sera poursuivie tout au long de l'année et accrue lors de la haute saison.

4. Le milieu naturel

Les impacts sur le milieu naturel sont minimisés :

- La diminution de la qualité de l'eau peut nuire à l'écosystème en général : habitats et espèces. Il est évident que les interdictions liées au carénage sauvage et à tout rejet polluant sur les sites seront renforcées et permettront de maintenir la qualité de l'eau sur le littoral de la commune : interdiction de caréner sauvagement sur l'estran, d'effectuer des opérations de maintenance et de réparation génératrices de pollutions..
Une vigilance particulière sera portée par la mairie et le port au respect de la réglementation qui s'applique aux diverses protections sur la commune.
⇒ aucun impact n'est à attendre sur l'écosystème pélagique de la zone.
Quant aux peuplements benthiques constitutifs des sédiments sur la zone d'étude, ils ne seront pas perturbés par l'activité plaisance en elle-même via la présence physique des bateaux.
- Les zones de mouillages organisées n'ont pas pour but de multiplier le nombre de bateaux au sein du bassin de navigation mais au contraire d'organiser et de limiter la prolifération des mouillages et par la même des bateaux sur le littoral. Aussi, l'impact du projet sur le bassin de navigation restera inchangé. Il y a - rappelons le - 114 mouillages plaisance en moins dans le cadre du projet.
- Concernant l'avifaune :
 - Pour les espèces nicheuses : Les bateaux sont présents en été. L'incidence de la fréquentation par les plaisanciers s'effectue donc sur une période déterminée. Cependant, les secteurs des zones de mouillages ne sont pas identifiés comme étant des sites sensibles pour la reproduction.
 - Pour les espèces hivernantes : les zones de mouillages découvrantes (7 sites) ainsi que 7 zones d'embarcations légères et 1 zone d'échouage peuvent être utilisés comme territoire d'alimentation par les limicoles mais les plaisanciers sont absents en hiver.
- Concernant le couvert végétal :
 - Le piétinement des plaisanciers au niveau de la zone d'influence terrestre est de nature à dégrader le couvert végétal présent. L'étude a permis de montrer que 5 habitats d'intérêt communautaire terrestres et de transition pouvaient être impactés. Des mesures d'évitement et de réduction sont prises dans le cadre du projet.
 - La présence des bateaux est également de nature à amoindrir le couvert végétal de l'herbier observé sur 3 sites : le Guilvin, Kerpenhir et Pointe Er Long du fait du ragage des chaînes sur les fonds marins ainsi que de la présence des bateaux échoués.

Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages sur la commune de Locmariaquer.

Les investigations menées dans le cadre de l'état initial ont permis de :

- Déplacer les ZMEL sur 2 zones afin d'éviter totalement l'herbier : Kerpenhir et Pointe Er Long
- Proposer des mesures de réduction via la mise en place de 10 bouées subsurfaces sur la zone de mouillages professionnels du Guilvin.

5. Le paysage

Les zones de mouillages faisant l'objet de la présente demande sont déjà existantes depuis de nombreuses années. L'accueil des bateaux n'est donc pas nouveau et fait partie du paysage. Ce paysage attractif et maritime de la commune participe au tourisme et à l'essor économique de la commune.

De plus, il faut rappeler que 7 zones sont supprimées dans le cadre du projet et que dès lors, les cônes de vues dépourvues de bateaux vont être augmentés sur le secteur du Golfe en particulier.

L'impact paysager maritime vis-à-vis de l'existant est donc positif. Seul le site de port Fétan est densifié : le nombre de bateaux n'est que de 19 et leur proximité immédiate du bourg et du Port n'engendrera qu'un léger impact paysager. Ce dernier est considéré comme non significatif du fait du caractère plaisance déjà fortement marqué sur ce secteur. Rappelons que le port se caractérise par la présence de pontons ancrés sur pieux.

De plus, les unités sont de petites tailles et l'impact visuel est d'autant plus limité qu'il est saisonnier, les bateaux étant retirés et hivernés en basse saison.

Concernant l'impact paysager à terre, la réorganisation des annexes sur 3 sites avec mise en place de râteliers génère un impact paysager positif du projet avec des annexes peu ou pas visibles depuis la mer.

Les photos des sites figurent page 110 et suivantes de l'étude d'impact.

Par ailleurs, on peut également insister sur le charme de ces sites qui attirent de nombreux visiteurs.

IX. MOYENS D'ENTRETIEN, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Avant le démarrage des travaux, le maître de port et le responsable des services techniques de la commune se caleront sur les modalités d'intervention : date de démarrage, durée, localisation, signalisations maritime et terrestre mises en place durant les travaux.

**Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages
sur la commune de Locmariaquer.**

Une réunion de cadrage pourra également être organisée en présence des services de l'état et des intervenants concernés.

Un journal de chantier permettra de lister les phases du chantier et les éventuels désordres survenus ou observés. Si une pollution accidentelle était amenée à survenir, le chantier serait alors arrêté immédiatement et les actions correctives entreprises. Les services de l'état et professionnels concernés seraient également prévenus immédiatement par la Commune.

Une fois les travaux réceptionnés, les mesures de suivi seront concentrées tant sur les aspects environnementaux que sur les aspects techniques :

- **Aspects environnementaux :**

- Surveillance accrue pendant la période estivale à hauteur de 1 fois par semaine afin de vérifier le bon usage des sites ;
- Surveillance habituelle liée à la qualité des eaux sur la commune du fait de la présence des zones de baignade (suivis déjà effectués) ;
- Suivi surfacique du couvert végétal lié aux mesures d'évitement et de réduction des impacts :
 - de l'herbier de zostères ;
 - des habitats terrestres et de transition suivants selon les secteurs concernés : végétation de laisses de mer, dunes. Relevé des surfaces à la basse et à la haute saison avec photos à l'appui. Un protocole pourra être mis en place en collaboration avec le chargé de mission Natura 2000 et le Conservatoire du Littoral.
- Analyse des avantages et inconvénients de la mise en place des bouées de subsurface au Guilvin et adaptations si nécessaire.

- **Aspects techniques :**

- Une fois les travaux réceptionnés, la surveillance liée à la bonne utilisation des équipements sera poursuivie par le port.

Le port poursuivra sa tâche et relèvera tout dysfonctionnement affilié aux aspects techniques des infrastructures mais également toute dégradation éventuelle subie par les milieux naturels terrestres et aquatiques.

Concernant les aspects techniques et le contrôle affilié aux infrastructures de mouillages, rappelons que celui-ci est annuel et réalisé en régie par la commune et qu'à chaque AOT est affilié un règlement interne ainsi qu'un règlement de police. De ce fait, la DDTM contrôle également régulièrement le respect des limites des zones de mouillage.

X. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L’ARTICLE R 122-17 ET LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le présent projet est compatible avec :

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan (adopté le 10 février 2006 et révisé en 2020/2021) ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne pour les années 2022-2027 (approuvé le 3/03/2022) ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Bretagne arrêté le 4 novembre 2013 ;
- Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;
- Le Schéma régional biomasse de Bretagne 2018-2023 (SRB) (arrêté par la Préfète de région le 28 octobre 2019, après approbation par le Conseil régional lors de sa session du 23 septembre 2019) ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 et modifié en 2019;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmariaquer en vigueur et approuvé le 24 juin 2019.

XI. IMPACTS CUMULES AVEC D’AUTRES PROJETS CONNUS

Après recherche auprès des services communaux et des services de l'Etat, aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ou ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été rendu public n'existe ou n'a été approuvé sur le secteur du présent projet. Aucun impact n'est donc à prévoir avec d'autres projets éventuels.

XII. ANALYSE DES METHODES D’EVALUATION UTILISEES POUR ETABLIR L’ETAT INITIAL, EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES DIFFICULTES RENCONTREES

Notre analyse et la rédaction de cette étude sont basées sur :

- des visites de terrain ;
- des investigations par vidéo-tractée réalisées par TBM pour vérifier la présence ou

**Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages
sur la commune de Locmariaquer.**

- l'absence d'herbier sur les zones de mouillages en eaux profondes ;
- des échanges avec la commune et le port en charge de la gestion des mouillages ;
 - des échanges avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;
 - des échanges avec le chargé de mission Natura 2000 et les services de la DDTM ;
 - des échanges avec le garde littoral de la commune ;
 - des recherches bibliographiques ;
 - un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines ;
 - un travail itératif et une réflexion des solutions projetées comme pouvant être acceptables par l'ensemble des parties.

Les « difficultés » relatives à la présente étude se sont concentrées sur :

- Un démarrage du dossier beaucoup trop anticipé dans le temps (2014) vis-à-vis de la demande de renouvellement et qui a généré la nécessité de reprendre l'ensemble du dossier, les données initiales étant devenues obsolètes.
- A cela s'est ajouté le fait que le nombre de professionnels à inscrire dans le cadre de la présente demande n'était pas clair au préalable pour la mairie.
- Par ailleurs, le dossier ayant commencé trop tôt, il a été difficile de retrouver une dynamique 6 ans après le démarrage de ce dernier.
- En synthèse, l'étude d'impact sert à la définition du projet alors que le projet devrait pouvoir être arrêté en amont de la réalisation d'une telle étude bien qu'ils soient intimement liés.

Cette dernière observation peut être étendue à l'ensemble des études liées à ce type de demande de renouvellement de mouillages communaux.

Cependant, les différentes réunions ont été véritablement constructives avec un engagement rare de la part de l'ensemble des participants, tant sur le champ politique que technique. Cet engagement s'avère tout à fait essentiel et le bureau d'études ne peut être la seule partie prenante dans ce type de démarche. Le temps a véritablement permis de murir les choix et les orientations quant aux zones de mouillages projetées et le dossier n'aurait pas été aussi abouti avec de vrais choix politiquement courageux (du fait de la suppression de beaucoup de zones) si le temps n'avait pas fait son œuvre.

Le travail de la commune (élus et services techniques) et du bureau d'études a permis de faire aboutir un consensus autour du projet et des orientations qui lui sont affiliées.

A noter tout de même que l'évaluation des effets du projet sur l'environnement implique de qualifier voire quantifier les impacts et que bien qu'il soit aisé de les qualifier il est toujours beaucoup moins aisé de pouvoir quantifier toutes les thématiques abordées lors de l'étude. Enfin, l'analyse paysagère reste tout à fait subjective car son appréciation dépend de tout à chacun.

**Etude d'impact pour le renouvellement des zones de mouillages
sur la commune de Locmariaquer.**

ANNEXE – ZONAGE PLU SUR LES SECTEURS

Sites	Zonage terrestre de l'accès aux ZMEL	Zonage maritime des ZMEL
Le Moustoir	Nds, Ac et Ao	/
Locquidy	Nds et Ao	/
Kerouarc'h-Bellevue	Ac et Ao	/
Fétan Stirec	Nds, Na et Ao	/
Léard	Ao	/
Port Fétan	Nam, Na, Ubb, Ao et Uip	/
Le Guilvin	Ubb et Uip	/
Le Tal Hir	Ubc et Ao	/
Kerpenhir	NLv et Nds	/
La Grande Plage	Nds	/
Kérééré	Nds et AO	/
Pointe Er Hourel	Nds	/
Pointe Er Long	Uab, Ubb, Ac, Nds et Ao	/
Pointe Er Vil	Nds et AO	/
Kérisis	Nds et AO	/
Kériolet	Nds, Ac et AO	/